



## Annexe aux comptes annuels de l'exercice 2025

Document No 2

Club en fauteuil roulant Gruyère

---

### Engagements non-inscrits au bilan

La subvention de l'AI pour les prestations visées à l'art. 74 LAI est liée aux objectifs. Au moment de la clôture des comptes, il n'était pas encore certain si et dans quelle proportion des ressources devaient être transférées dans un fonds au titre de l'art. 74 LAI.

Date 16.02.2026

---

Signature du président Philippe Martinet

Signature du caissier Samuel Brodard